

CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS PHOTO 2020

Données personnelles et conditions

1. Le concours photo 2020 commence le 1er juin 2020 à 00h01 et se termine le 31 août à 23h59, heure d'Innsbruck.
2. Le concours photo 2020 est ouvert à tous les jeunes qui vivent, étudient, travaillent ou voyagent dans les Alpes.
3. Les participants ne peuvent pas avoir plus de 30 ans à la date de clôture du concours indiquée.
4. La participation est uniquement possible en envoyant le formulaire numérique disponible sur www.alpconv.org et en y joignant les photos.
5. Pour la participation au concours photo 2020, un minimum d'informations personnelles est requis. Pour ce faire, il faut remplir le formulaire disponible sur www.alpconv.org. Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre du Concours photo 2020 et ne seront pas partagées avec des tiers. Si une ou plusieurs de vos photos sont sélectionnées pour notre Calendrier 2021, vos crédits photos seront mentionnés.
6. En soumettant les photos, le participant déclare être l'auteur de la photo et accepte de garantir le Secrétariat permanent de la Convention alpine contre toute réclamation de tiers découlant de l'utilisation de la photo (telle qu'une plainte de droit d'auteur pour la monstration de l'œuvre d'un tiers, ou pour représentation de personnes identifiables sur la photographie par exemple). Si le cliché montre des personnes, le participant garantit qu'il a reçu l'autorisation expresse pour la publication de la photo par la ou les personnes présentées.
7. En remettant les photos, le participant accorde au Secrétariat permanent de la Convention alpine le droit non exclusif - sans limitation de territoire, de temps et de portée et y compris les recadrages ou autres modifications - d'utiliser les photos à des fins de communication et de relations publiques (publications, manifestations publiques, bulletin d'information, réseaux sociaux, etc.
8. En cas de restrictions de voyage, de déplacement ou de toute autre restriction encore en vigueur en raison de la pandémie de Covid-19, les participants doivent s'engager à respecter et à suivre les instructions de leurs autorités nationales et locales de santé publique dans toute activité liée à leur participation au concours photo 2020.

Détails techniques

1. Un maximum de 5 photos par personne sera accepté.
2. Les photos ne doivent pas obligatoirement être prises pendant le concours mais peuvent également dater d'avant.
3. Les photos doivent avoir été prises dans le périmètre de la Convention alpine.
4. Afin de garantir une bonne qualité, seules les photos au format paysage d'une taille minimale de 8 mégapixels seront acceptées.

Échéance et procédure de sélection

1. La date limite pour le téléchargement des photos et l'envoi du formulaire en ligne est le 31 août 2020 à 23h59, heure d'Innsbruck.
2. Les membres du Secrétariat permanent de la Convention alpine et leurs proches sont exclus de la participation, de même que les membres de la délégation suisse à la Convention alpine, l'équipe centrale du Conseil des jeunes de la CIPRA, l'équipe de projet YOALIN, les membres du jury et leurs proches.
3. Les 13 meilleures photos seront sélectionnées par un jury, composé de membres choisis parmi : le Parlement des jeunes à la Convention alpine (YPAC), le Conseil des jeunes de la CIPRA (CYC) et l'Interrail alpin des jeunes (YOALIN) selon la procédure de vote développée par le Secrétariat permanent de la Convention alpine. Les décisions de ce comité sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Récompenses

1. Les auteurs des 13 photos gagnantes reçoivent, entre autres, 4 exemplaires du calendrier 2021 de la Convention alpine.
2. Les 3 meilleures photos sont récompensées par un prix :
 - Première place : 300 euros
 - Seconde place : 200 euros
 - Troisième place : 100 euros.Le prix sera attribué à trois photographes distincts